

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

23 mai Arrêté n° 1278 portant nomination des membres de la commission mixte paritaire chargée de l'élaboration de la convention collective des travailleurs de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) 667

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

23 mai Arrêté n°1279 accordant le programme du diplôme Executive Master of Business Administration (EMBA), à l'institut des hautes études maritimes et fluviales (IHEMF)..... 667

23 mai Arrêté n° 1280 accordant les programmes de Licence en Statistique et Planification (LSPL) et de Technicien Supérieur de la Statistique et de la Planification (TSSP) du Centre National de Formation en Statistique, Démographie et Planification (CNFSDP)..... 668

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

Acte en abrégé

- Nomination (*Modification*)..... 669

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Actes en abrégé

- Nomination..... 669

**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

Fixation de prix de cession

23 mai	Arrêté n° 1277 fixant et notifiant le prix de cession de la propriété non bâtie du domaine privé de l'Etat, cadastrée section AR/3, bloc 91, parcelle 1, située au quartier Moussosso-Mayanga, arrondissement n° 8 Madibou, commune de Brazzaville	671
--------	--	-----

MINISTERE DES HYDROCARBURES

Attribution de permis d'exploration

18 avril	Décret n° 2025-124 portant attribution à la société nationale des pétroles du Congo d'un permis d'exploration d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Niambi ».....	672
----------	--	-----

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET
DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES**

Actes en abrégé

- Nomination.....	673
-------------------	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES LEGALES -

A - Déclaration de sociétés.....	675
B - Déclaration d'associations.....	676

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté n° 1278 du 23 mai 2025 portant nomination des membres de la commission mixte paritaire chargée de l'élaboration de la convention collective des travailleurs de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC)

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-325 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ;

Vu la lettre n° 2047/ANAC/DGDRHAF du 18 octobre 2023 du directeur général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile sollicitant la mise en place de la commission chargée de l'élaboration de la convention collective des travailleurs de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC),

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe, en application de l'article 55 de la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 susvisée, la composition de la commission mixte paritaire chargée de l'élaboration de la convention collective des travailleurs de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC).

Article 2 : La commission mixte paritaire chargée de l'élaboration de la convention collective des travailleurs de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) est composée ainsi qu'il suit :

président : le directeur départemental du travail de Brazzaville ou son représentant ;

membres :

- huit (8) représentants des syndicats des travailleurs, dont quatre titulaires et quatre suppléants ;
- huit (08) représentants de l'employeur.

Article 3 : La commission mixte paritaire se réunit sur convocation de son président.

Article 4 : L'employeur et les syndicats des travailleurs membres de ladite commission communiquent au président de la commission, quarante huit (48) heures avant l'ouverture des négociations, les noms et prénoms de leurs représentants.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 mai 2025

Firmin AYESEA

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Arrêté n° 1279 du 23 mai 2025 accordant le programme du diplôme Executive Master of Business Administration (EMBA), à l'institut des hautes études maritimes et fluviales (IHEMF)

La ministre de l'enseignement supérieur,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008-90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ;

Vu la loi n° 22-2023 du 18 juillet 2023 portant création de l'institut des hautes études maritimes et fluviales ;

Vu le décret n° 99-266 du 31 décembre 1999 portant création, attributions et organisation du centre de formation en informatique ;

Vu le décret n° 2003-182 du 11 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2010-47 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-59 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Article premier : Il est accordé à l'institut des hautes études maritimes et fluviales, l'accréditation du diplôme Executive Master of Business Administration qui se présente ainsi qu'il suit :

Diplôme	Mention	Niveau	Parcours
Executive Master of Business Administration (EMBA)	Management des Risques Maritimes et Fluviaux	BAC + 5	1. Gestion des Ressources Humaines ; 2. Management des risques Maritimes et Fluviaux.

Article 2 : Les programmes de formation accrédités de l'institut des hautes études maritimes et fluviales sont évalués tous les cinq (5) ans, à compter de la date d'accréditation.

Article 3 : Les programmes accrédités de l'institut des hautes études maritimes et fluviales font l'objet d'un suivi par la direction générale de l'enseignement supérieur.

L'ouverture de tout nouveau programme de formation est assujettie à l'autorisation préalable du ministère.

Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 mai 2025

Delphine Edith EMMANUEL ADOUKI

Arrêté n° 1280 du 23 mai 2025 accréditant les programmes de Licence en Statistique et Planification (LSPL) et de Technicien Supérieur de la Statistique et de la Planification (TSSP) du Centre National de Formation en Statistique, Démographie et Planification (CNFSDP)

La ministre de l'enseignement supérieur,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008-90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ;

Vu la loi n° 18-2023 du 27 mai 2023 portant création du centre national de formation en statistique, démographie et planification ;

Vu le décret n° 99-266 du 31 décembre 1999 portant création, attributions et organisation du centre de formation en informatique ;

Vu le décret n° 2003-182 du 11 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2010-47 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-59 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Article premier : Il est accordé au centre national de formation en statistique, démographie et planification (CNFSDP) l'accréditation des diplômes de licence en statistique et planification (LSPL) et de technicien supérieur de la statistique et de la planification (TSSP).

Il s'agit de :

Diplômes	Mentions	Niveaux	Parcours
Licence en Statistique et Planification (LSPL)	Analyse Statistique Economique et Financière (ASEF)	BAC+3	1.Modélisation économique et analyse statistique dans les domaines financiers ; 2.Analyse conjoncturelle, structurelle et prévision économique ; 3.Application des techniques statistiques dans les finances publiques et privées ; 4. Mathématiques ; 5 Maintenance des infrastructures réseaux.
	Planification stratégique et gestion des projets		1. Conception, gestion, suivi et évaluation ; 2. Analyse des projets.
Technicien Supérieur de la Statistique et de la Planification (TSSP)	Analyse stratégique	BAC+2	1.Modélisation économique et analyse statistique dans les domaines financiers ; 2.Analyse conjoncturelle, structurelle et prévision économique ; 3.Application des techniques statistiques dans les finances publiques et privées.
	Planification stratégique		1.Conception, gestion, suivi et évaluation ; 2. Analyse des projets.

Article 2 : Les programmes de formation accrédités du centre national de formation en statistique, démographie et planification (CNFSDP) sont évalués tous les cinq (5) ans, à compter de la date d'accréditation.

Article 3 : Les programmes accrédités font l'objet d'un suivi par la direction générale de l'enseignement supérieur.

L'ouverture de tout nouveau programme de formation est assujettie à l'autorisation préalable du ministère.

Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 mai 2025

Delphine Edith EMMANUEL ADOUKI

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

Acte en abrégé

NOMINATION
(MODIFICATION)

Arrêté n° 1228 du 20 mai 2025. Sont nommés responsables d'actions budgétaires du ministère du commerce, des approvisionnements et de la consommation, les cadres dont les noms, prénoms et fonctions suivent :

- Programme pilotage de la politique du ministère :
M. **MOUANDE (Philippe)**, directeur des études et de la planification ;
- Programme commerce intérieur et approvisionnement du marché :
M. **BIALOUNGOULOU BIBONZI (Belly Fugain)**, directeur général du commerce intérieur ;
- Programme commerce extérieur :
M. **BAYENI (Alain)**, directeur général du commerce extérieur ;
- Programme régulation du marché et contrôle qualité :
M. **MAYAMA KOUENDA (Blaise)**, directeur général de la concurrence et de la répression des fraudes commerciales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Actes en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-184 du 21 mai 2025.

Sont nommés administrateurs-maires de communauté urbaine :

DEPARTEMENT DU KOUILOU :

- Communauté urbaine de Hinda : M. **DELO (Jean Blaise)** ;
- Communauté urbaine de Mvouti : M. **NGOMA (Felix)** ;
- Communauté urbaine de Madingo-Kayes :
Mme **NOMBO (Anne Marthe)** ;
- Communauté urbaine de Loango :
Mme **N'SAMOUNI (Lévite Clarisse)**.

DEPARTEMENT DE POINTE-NOIRE :

- Communauté urbaine de Tchiamba Nzassi :
M. **TATHY (Francis)**

DEPARTEMENT DU NIARI :

- Communauté urbaine de Kimongo : M. **MBIMA (Durant)** ;
- Communauté urbaine de Kibangou :
M. **MVOUMBOU (Jean Pierre)** ;
- Communauté urbaine de Divenié :
M. **MASSAMBA (Jean Paul)** ;
- Communauté urbaine de Makabana :
M. **MABIALA KIBANGOU (Guy Mathieu)** ;
- Communauté urbaine de Mbinda : M. **ELENGA (Martin Laurent)** ;
- Communauté urbaine de Ngouha 2 :
Mme **NKOUNDI BAMBI (Varneylie)**.

DEPARTEMENT DE LA BOUENZA :

- Communauté urbaine de Bouansa :
Mme **NZAHOU (Léonie)** ;
- Communauté urbaine de Loutété :
Mme **SAMA NABOUM (Gaudine Hornella)** ;
- Communauté urbaine de Loudima :
Mme **KIMBEMBE (Jacqueline)** ;
- Communauté urbaine de Mabombo :
M. **MILANDOU (Anatole)** ;
- Communauté urbaine de Mouyondzi :
Mme **KABALA (Anne Marie Claudine)**.

DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU :

- Communauté urbaine de Komono :
Mme **BOUANGA (Hortense)** ;
- Communauté urbaine de Zanaga :
Mme **MATALA De MAZZA née BADIABO (Huguette Mireille)**.

DEPARTEMENT DU POOL :

- Communauté urbaine de Boko : Mme **ELENGA (Pradesh Nerva)** ;
- Communauté urbaine de Mindouli : M. **MAMPASSI (Gaston)** ;
- Communauté urbaine de Kindamba : M. **BALOSSA (Bienvenu)** ;
- Communauté urbaine de Kibouendé : Mme **NGUEBILA FANKANI (Elisabeth)**.

DEPARTEMENT DU DJOUE-LEFINI :

- Communauté urbaine d'Ignié : Mme **KAMARA SOMI ASSITOU** ;
- Communauté urbaine de Ngabé : M. **OTINI (Basile Boris)**.

DEPARTEMENT DES PLATEAUX :

- Communauté urbaine de Lékana : M. **TSIBA (Hubert)** ;
- Communauté urbaine de Ngo : M. **GANGOUE (Clotaire Macaire)** ;
- Communauté urbaine de Mpouya : Mme **FAMBY née OSSOMBO (Elise Liliane)**.

DEPARTEMENT DE LA NKENI-ALIMA :

- Communauté urbaine de Gamboma : M. **ONDZIA (Félicien)** ;
- Communauté urbaine d'Ollombo : M. **OBILI (Fulgence Gloriath)** ;
- Communauté urbaine d'Abala : M. **ITOUA (Albert)** ;
- Communauté urbaine d'Ongogni : Mme **AKONDZO NGATO (Pieraimée Carole)**.

DEPARTEMENT DE LA CUVETTE :

- Communauté urbaine de Makoua : M. **ONGAYOLO (Jean Emile)** ;
- Communauté urbaine de Boundji : Mme **OLLONDO IBOVI (Gabrielle Mélissa)** ;
- Communauté urbaine de Tchikapika : M. **NGAKOSSO (Théogène)**.

DEPARTEMENT DU CONGO-OUBANGUI :

- Communauté urbaine de Mossaka : M. **NKOUMOU (Yves)** ;
- Communauté urbaine de Loukoléla : M. **ENGOUMBA (Daniel)**.

DEPARTEMENT DE LA CUVETTE-OUEST :

- Communauté urbaine d'Etoumbi : M. **KIBA (Martin)** ;
- Communauté urbaine d'Okoyo : M. **IBOKO (Raoul Alfred)** ;
- Communauté urbaine de Kellé : M. **MBOUNGOU (Aloyse Fils)**.

DEPARTEMENT DE LA SANGHA :

- Communauté urbaine de Mokéko : Mme **OBOUO née ETOKISSI (Jeanne)** ;
- Communauté urbaine de Sembé : M. **ESSIE (Pierre)** ;
- Communauté urbaine de Souanké : M. **OKEMBA (Roger)** ;
- Communauté urbaine de Ngombé : M. **EKANI (Juvet)**.

DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA :

- Communauté urbaine d'Enyellé : Mme **SONGUETAYE (Marie Claudine)** ;
- Communauté urbaine d'Epéna : M. **BOLEBOLA (Simplice)** ;
- Communauté urbaine de Dongou : M. **MAWA MOUDJOUAPA (Modeste Martial)** ;
- Communauté urbaine de Bétou : M. **ISSOMBO (Guy David)**.

Le traitement mensuel de fonctions des intéressés est imputable au budget de l'Etat, conformément au décret n° 2004-11 du 3 février 2004 susvisé.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Décret n° 2025-185 du 21 mai 2025. Sont nommés administrateurs-maires d'arrondissement :

DÉPARTEMENT DE POINTE-NOIRE :

Commune de Pointe-Noire :

- Arrondissement 1 Lummumba : Mme **PINEAU née KIAZABOU (Mesley)** ;
- Arrondissement 2 Mvou-Mvou : Mme **MBERI née BIGNY (Lauréate Liliane)** ;
- Arrondissement 3 Tié-Tié : M. **TCHIKAMBOU (Jean Romuald)** ;
- Arrondissement 4 Loandjili : Mme **KEITA née BATCHI LANDOU (Yolande)** ;
- Arrondissement 5 Mongo Mpoukou : M. **POULET MAVOUNGOU (Jean Baptiste)** ;
- Arrondissement 6 Ngoyo : M. **PAKA BANTOU (Wilfrid Genest)**.

DEPARTEMENT DU NIARI :

Commune de Dolisie

- Arrondissement 1 : M. **KIKOUNGA NGOT (Modeste)** ;
- Arrondissement 2 : **TCHIKAYA (Dieudonné)**

Commune de Mossendjo :

- Arrondissement 1 : M. **MAKELE (Pierre)** ;
- Arrondissement 2 : **NGOUMA MBOUNGOU (Jean Robert)**.

DEPARTEMENT DE LA BOUENZA :

Commune de Nkayi :

- Arrondissement 1 : M. **KIBOUANGA (Marcel)** ;
- Arrondissement 2 : M. **YAMBA (Paul)**.

DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE :

Commune de Brazzaville :

- Arrondissement 1 Makélékélé : M. **BASSOUKISSA (Edgar)** ;
- Arrondissement 2 Bacongo : M. **BATANTOU (Bernard)** ;
- Arrondissement 3 Poto-Poto : Mme **OKEMBA** née **BAKOUKAS NDELA (Lucie)** ;
- Arrondissement 4 Moungali : Mme **MAKOSSO** née **NGAKABI (Sylvia)** ;
- Arrondissement 5 Ouenzé : Mme **IVOSSOT (Grace Antonétie Steph)** ;
- Arrondissement 6 Talangaï : M. **NDEKE (Privat Frédéric)** ;
- Arrondissement 7 Mfilou : Mme **ITOUA** née **KOULOUMBOU BABINGUI (Bibiane)** ;
- Arrondissement 8 Madibou : M. **MILANDOU (Alain)** ;
- Arrondissement 9 Djiri : M. **ADAMPOT (Guy Rufin)**.

DEPARTEMENT DE LA SANGHA :

Commune de Ouesso :

- Arrondissement 1 : Mme **ANDZIOU (Irene Flore)** ;
- Arrondissement 2 : M. **DEKAMO-KAMARA (Hamed Mallaz)**.

Le traitement mensuel de fonctions des intéressés est imputable au budget de l'Etat, conformément au décret n° 2004-11 du 3 février 2004.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

FIXATION DE PRIX DE CESSION

Arrêté n° 1277 du 23 mai 2025 fixant et notifiant le prix de cession de la propriété non bâtie du domaine privé de l'Etat, cadastrée section AR/3, bloc 91, parcelle 1, située au quartier Moussosso-Mayanga, arrondissement n° 8 Madibou, commune de Brazzaville

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et
du domaine public, chargé des relations
avec le Parlement,

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ;

Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;

Vu la loi n° 6-2019 du 15 mars 2019 portant code de l'urbanisme et de la construction ;

Vu la loi n° 26-2022 du 25 mai 2022 fixant les règles d'immatriculation de la propriété immobilière ;

Vu la loi n° 47-2024 du 30 décembre 2024 portant loi de finances pour l'année 2025 ;

Vu le décret n° 2005-552 du 7 novembre 2005 portant modalités d'attribution des biens du domaine privé de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-407 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-581 du 31 juillet 2024 portant déclassement de la propriété non bâtie du domaine public de l'Etat, cadastrée section AR/3, bloc 91, parcelle 1, située au quartier Moussosso-Mayanga, arrondissement n° 8 Madibou, commune de Brazzaville ;

Vu le décret n° 2024-581 du 31 juillet 2024 portant cession à titre onéreux de la propriété non bâtie du domaine privé de l'Etat, cadastrée section AR/3, bloc 91, parcelle 1, située au quartier Moussosso-Mayanga, arrondissement n° 8 Madibou, commune de Brazzaville ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrêtent :

Article premier : En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2024-581 du 31 juillet 2024 portant cession à titre onéreux de la propriété non bâtie du domaine privé de l'Etat, cadastrée section AR/3, bloc 91, parcelle 1, située au quartier Moussosso-Mayanga, arrondissement n° 8 Madibou, commune de Brazzaville, d'une superficie de quarante-huit mille deux cent soixante-quatre (48264) mètres carrés, soit quatre hectares quatre-vingt-deux ares soixante-quatre centiares (4ha 82a 64ca), le prix de cession de cette propriété immobilière est fixé et notifié à la société Vicenta SARL à la somme de soixante-douze millions trois cent quatre-vingt-seize mille (72 396 000) francs CFA, calculée conformément à la grille tarifaire telle que définie dans la loi n° 77-2022 du 27 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023, reprise par les dispositions de l'article soixantième de la loi n° 47-2024 du 30 décembre 2024 portant loi de finances pour l'année 2025, à raison de mille cinq cent (1 500) francs CFA le mètre carré.

Article 2 : La société Vicenta SARL effectuera le paiement de la somme de soixante-douze millions trois cent quatre-vingt-seize mille (72 396 000) francs CFA, au trésor public, contre délivrance d'une déclaration de recette.

Article 3 : L'acquéreur s'acquittera de tous les droits, frais et taxes d'immatriculation ou de transcription à sa charge.

Article 4 : Le directeur général des affaires foncières, du cadastre et de la topographie, le directeur général du domaine de l'Etat, le directeur général des impôts et des domaines ainsi que le directeur général du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le conservateur des hypothèques et de la propriété foncière procédera aux transcriptions requises sur le livre foncier.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 mai 2025

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Pierre MABIALA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Christian YOKA

MINISTERE DES HYDROCARBURES

ATTRIBUTION DE PERMIS D'EXPLORATION

Décret n° 2025-124 du 18 avril 2025 portant attribution à la société nationale des pétroles du Congo d'un permis d'exploration d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Niambi »

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 1-98 du 23 avril 1998 portant création de la société nationale des pétroles du Congo ;
Vu la loi n° 43-2014 du 19 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Vu la loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures ;
Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;
Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;
Vu le décret n° 2003-100 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des hydrocarbures ;
Vu le décret n° 2008-15 du 11 février 2008 fixant la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu le décret n° 2017-420 du 9 novembre 2017 portant approbation des statuts de la société nationale des pétroles du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2022-472 du 8 août 2022 portant organisation du ministère des hydrocarbures ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-2 du 27 janvier 2025 portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement,

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Il est attribué à la société nationale des pétroles du Congo, dans les conditions prévues par le présent décret, un permis d'exploration d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Niambi ».

Article 2 : Le permis d'exploration « Niambi » est attribué pour une durée initiale de validité de quatre (4) ans. Il peut faire l'objet de deux renouvellements pour des périodes de trois ans (3) chacune sur demande du titulaire, conformément aux dispositions prévues par le code des hydrocarbures.

Article 3 : La superficie totale du permis d'exploration « Niambi » est égale à mille deux cent quatre-vingt-quinze, virgule six kilomètres carrés (1295, 6 km²) comprise à l'intérieur du périmètre défini par la carte et les coordonnées géographiques jointes aux annexes I et II faisant partie intégrante du présent décret.

Cette superficie sera réduite suivant les modalités prévues à l'annexe IV du présent décret.

Article 4 : Le programme minimum de travaux à exécuter sur le permis d'exploration « Niambi » est défini à l'annexe III du présent décret.

Article 5 : Pour la mise en valeur du permis « Niambi » ainsi que du ou des permis d'exploitation qui en découleront, la société nationale des pétroles du Congo s'est associée à la société Oriental Energy S.a.u.

Le contracteur du permis « Niambi » est constitué ainsi qu'il suit :

- SNPC : 15 % ;
- Oriental Energy S.a.u : 85 %.

La société Oriental Energy S.a.u est désignée opérateur dudit permis.

Article 6 : La société Oriental Energy S.a.u doit verser à l'Etat congolais un bonus d'attribution dont les termes et les conditions sont fixés dans un accord conclu avec l'Etat.

Ce bonus ne constitue pas un coût pétrolier récupérable.

Article 7 : Le ministre des hydrocarbures et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 8 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 mai 2025

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre des hydrocarbures,

Bruno Jean Richard ITOUA

Pour le ministre des finances, du budget et du portefeuille public, en mission :

Le ministre des hydrocarbures,

Bruno Jean Richard ITOUA

Pour la ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo, en mission :

La ministre de l'économie forestière,

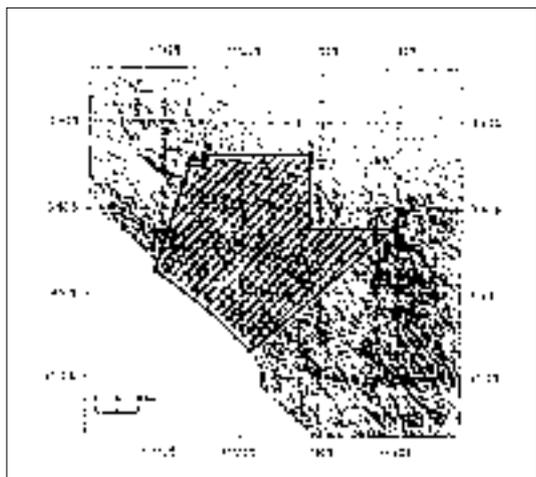
Rosalie MATONDO

ANNEXE I : COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DU PERMIS NIAMBI

UTM zone 325, Congo 1960 Pointe-Noire.
Superficie : 1296 km².

PERMIS	POINT	X	Y
NIAMBI	1	775010	9587350
NIAMBI	2	775010	9571540
NIAMBI	3	795000	9571540
NIAMBI	4	761300	9544797
NIAMBI	5	751242	9553861
NIAMBI	6	738917	9562545
NIAMBI	7	745250	9580850
NIAMBI	8	746732	9585000
NIAMBI	9	750020	9585000
NIAMBI	10	750020	9587350

ANNEXE II : CARTE DU PERMIS NIAMBI



ANNEXE III : PROGRAMME MINIMUM DE TRAVAUX

- Période I (4 ans)
 - forage - 2 puits d'exploration ;
 - acquisition sismique 2D et / ou 3D en cas de découverte.
- Période II (3 ans)
 - forage - 1 puits d'exploration
- Période III (3 ans)
 - forage - 1 puits d'exploration.

ANNEXE IV : RENDU DE SURFACE

A la fin de la durée initiale du permis d'exploration « Niambi », le titulaire rendra 25% de la surface initiale de la zone de permis, après exclusion de toute zone couverte par un permis d'exploitation ou pour laquelle une demande de permis d'exploitation a été déposée.

A la fin de la première période de renouvellement du permis d'exploration « NIAMBI », le titulaire rendra 25% de la zone de permis restante, après exclusion de toute zone couverte par un permis d'exploitation ou pour laquelle une demande de permis d'exploitation a été déposée.

A la fin de la seconde période de renouvellement du permis d'exploration « Niambi » ou à la fin d'une éventuelle prorogation dudit permis, le titulaire rendra l'intégralité de la zone de permis restante, à l'exception de toute zone couverte par un permis d'exploitation ou pour laquelle une demande de permis d'exploitation a été déposée.

Conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures, le contracteur bénéficie d'un droit au renouvellement du permis « Niambi », sous réserve de la satisfaction de ses obligations au titre du présent décret et du contrat pétrolier y afférent.

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

Actes en abrégé

NOMINATION

Arrêté n° 1235 du 20 mai 2025.

En application des articles 10 et 12 du décret n° 2024-130 du 27 mars 2024 fixant les attributions et les modalités de nomination des gestionnaires des programmes budgétaires ministériels, les cadres et agents dont les noms, prénoms et fonctions suivent, sont nommés responsables des actions et responsables des unités opérationnelles des programmes budgétaires du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones.

1. Pour le programme pilotage de la politique du ministère

Responsables des actions :

- Définition de la stratégie ministérielle :

M. **AKIMALIET BIKOUMOU (Chanserve Brunel)**, directeur de la coopération ;

- Coordination administrative :

M. **LEMOUNDZOU (Davis)**, directeur de la législation ;

Responsables des unités opérationnelles :

- M. **OKOUANGO MBIA (Crépin-Ulrich)**, collaborateur à la direction des études et la planification ;
- M. **BAYONGA (Martin Arsène)**, collaborateur à la direction des études et de la planification ;
- M. **ABOUGOUBADZOULA (Charbain)**, collaborateur à la direction des études et de la planification.

2. Pour le programme justice judiciaire

Responsables des actions :

Infrastructure judiciaire :

- M. **SONDZO (Richard Aurélien)**, directeur administratif, des finances et de l'équipement ;

Equipement judiciaire :

M. **BITSEKE ONDZOLI (Patrick Landry)**, directeur de la protection légale de l'enfance ;

Sceaux de la République :

- M. **MEKOYO (Paul)**, directeur des affaires civiles et du sceau.

Responsables des unités opérationnelles :

- M. **KINKONDA MIKOUIZA (Baudoin Rochel)**, chef de service des finances et du matériel ;
- M. **TIRA MINDOKI (Kebrin Cabral)**, chef de bureau gestion du budget ;
- M. **MABOUNDA MOUSSOUNDA (Mechack Tel-Jevet)**, chef de service du sceau, de la législation civile, du statut des personnes et de la naturalisation.

3. Pour le programme administration pénitentiaire

Responsables des actions :

Infrastructures pénitentiaires :

- M. **SOKOZINA (Joseph)**, directeur des maisons d'arrêt et de correction ;

Equipements pénitentiaires :

- **DZANA (Stanislas Anicet Paulichenel)** directeur de l'informatique ;

Vie du détenu :

- M. **INANGATSAMBE (Saturnin Landry)**, directeur des finances et de la logistique.

Responsables des unités opérationnelles :

- Mme **TOULOULOU-MILANDOU (Audreille)**, chef de bureau de l'archivage électronique ;
- M. **SAMINOU MOUKOKTO (Gérard Guy)**, chef de service du patrimoine et de l'équipement ;
- M. **NGASSAKI (Alain Sylvestre)**, chef de service de rééducation.

4. Pour le programme droits humains

Responsables des actions :

- Promotion et protection des droits humains : M. **ITONI (Cyr Armand)**, directeur des affaires administratives et financières ;
- Protection des groupes vulnérables : Mme **GANTSIALA BANDZA (Corine Marcelle)**, directrice de la protection des minorités nationales et des catégories vulnérables.

Responsables des unités opérationnelles :

- M. **EBOU NGAMBOU (Arsène Wenceslas)**, chef de service des finances et matériel ;
- M. **MAWA MOUKOUTOU (Jean Romuald)**, chef de service des ressources humaines.

5. Pour le programme promotion des peuples autochtones

Responsables des actions :

- droits civils et politiques des peuples autochtones : M. **LEYAMI (Gastel Aimard)**, directeur des affaires administratives, financières et de l'équipement ;
- éducation et santé des peuples autochtones : M. **MEKELE (Djesty Fristain)**, directeur de la prévention des facteurs de vulnérabilité autochtones ;
- protection du patrimoine culturel des peuples autochtones : M. **AKANOWEME (Anicet)**, directeur de la promotion des normes de vie, de dignité et du bien-être.

Responsables des unités opérationnelles :

- M. **DJONDO-KENDE (Aubin)**, directeur des mécanismes de consultation et de la coopération ;
- Mme **OBA (Rachida Espérance)**, collaboratrice à la direction des affaires administratives, financières et de l'équipement ;
- M. **LEMOUDZOU (Davis)**, collaborateur à la direction des mécanismes de consultation et de la coopération.

Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 1236 du 20 mai 2025. En application des articles 8 du décret n° 2024-130 du 27 mars 2024, les cadres dont les noms, prénoms et fonctions suivent, sont nommés responsables des programmes budgétaires du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones :

- Programme pilotage de la politique du ministère :
M. **BELA BASSOUAKA (Rudel Belyan)**, directeur des études et de la planification ;
- Programme justice judiciaire :
M. **OKOKO (Aristide Mathieu Clotaire)**, secrétaire général à la justice ;
- Programme administration pénitentiaire :
M. **KOMO (Jean-Blaise)**, directeur général de l'administration pénitentiaire ;
- Programme droits humains :
M. **TIBA (Cyr Maixent)**, directeur général des droits et des libertés fondamentales ;
- Programme peuples autochtones :
M. **ASSOMOYI (Justin)**, directeur général de la promotion des peuples autochtones.

Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES LEGALES -

A - DECLARATION DE SOCIETES

MAITRE MILANDOU NEE CHANEL LOUBAKY-MOUNDELE
NOTAIRE

14 rue Likouala, rond-point Poto-Poto
(Derrière ex-Luna Park)
2^e étage appartement 2

Tel. : (+242) 06 665 04 03/05 629 46 47

CONSTITUTION DE SOCIETE

ECT-CONGO

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Capital : 1 000 000 FCFA
Siège social : à Brazzaville
République du Congo

Suivant acte authentique reçu à Brazzaville en date du 8 avril 2025 par Maître **MILANDOU** née **Chanel LOUBAKY-MOUNDELE**, Notaire à Brazzaville, dûment enregistré à la recette de Brazzaville le 9 avril 2025, sous folio 065/4 N° 0542, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Objet : la société a pour objet tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :

- vente de produits alimentaires ;
- vente des intrants agricoles, des produits d'élevage ;
- vente de diverses marchandises (huile, farine, poissons...) ;
- import-export de marchandises ;
- la participation dans toutes affaires ou entreprises se rapportant à l'objet social, par voie d'apport, de fusion, souscription, achat de titres, droits sociaux, constitution de société ou autrement.

La société peut en outre accomplir seule ou en collaboration avec d'autres sociétés, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires de nature à favoriser son extension ou son développement.

Dénomination : la société a pour dénomination **ECT-CONGO**.

Siège social : le siège social est fixé à Brazzaville, arrondissement 3 Poto-Poto.

Durée : la durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.

Capital : le capital social est de 1 000 000 FCFA, divisé en 100 parts sociales de 10 000 FCFA chacune, entièrement souscrites et libérées en totalité par l'associé unique.

Gérance : la société est gérée par M. **KWIZEA (Isaïe)**.

RCCM : la société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville sous le numéro CG-BZV-01-2025-B13-00245.

Pour avis
La Notaire

MAITRE MILANDOU NEE CHANEL LOUBAKY-MOUNDELE
NOTAIRE

14, rue Likouala, rond-point Poto-Poto
(Derrière ex-Luna Park)
2^e étage appartement 2

Tel. : (+242) 06 665 04 03/05 629 46 47

DISSOLUTION ANTICIPEE NOMINATION DE LIQUIDATEUR

FUTURA FUND INVESTISSEMENT

En abrégé «FIF»
Société à responsabilité limitée
Capital : 2.400.000 FCFA
Siège social : avenue Félix Eboué, Brazzaville
RCCM : CG-BZV-01-2021-B12-00230.

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire en date à Brazzaville du 27 mars 2025 de la société dénommée FUTURA FUND INVESTISSEMENT, en abrégé « FIF » Sarl, déposé au rang des minutes de Maître **MILANDOU** née **Chanel LOUBAKY-MOUNDELE**, Notaire à Brazzaville, le 13 mai 2025 et enregistré à la recette de Brazzaville le 14 mai 2025 sous folio 086/5 numéro 0739, les associés de la société sus-dénommée ont pris les résolutions suivantes :

- dissolution anticipée de la société ;
- nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Le siège de la liquidation est fixé à Brazzaville, au siège social, 30, avenue Félix Eboué, quartier centre-ville.

Dépôt légal des actes a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 19 mai 2025, enregistré sous le numéro CG-BZV-01-2025-D-00529.

Mention modificative a été portée au registre de commerce et du crédit mobilier sous le numéro CG-BZV-01-2025-M-12913.

Pour avis
La Notaire

MAITRE ADO PATRICIA MARLENE MATISSA
Notaire

Avenue Félix Eboué, immeuble Le 5 février 1979
2^e étage gauche Q050/S (face ambassade de Russie)
Centre-ville, B.P. : 18, Brazzaville
Tel. : (+242) 05 350 84 05
E-mail : etudematissa@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIETE

SCI EDZOUADINGUI

Société civile immobilière
Capital : 1 000 000 FCFA
Siège social : à Brazzaville
République du Congo

Suivant acte authentique en date à Brazzaville du 14 janvier 2025 de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, Notaire à Brazzaville, dûment enregistré à la recette des impôts de l'EDT Poto-Poto Brazzaville en date du 23 janvier 2025, sous folio 015/32 n°0255, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI EDZOUADINGUI**

Forme : société civile immobilière

Capital social : 1 000 000 FCFA, divisé en 100 parts de 10 000 FCFA chacune, souscrites et libérées en totalité.

Siège social : Brazzaville, au numéro 84 de la rue Bakoukouyas, quartier Poto-Poto.

Objet : la société a pour objet en République du Congo et partout ailleurs à l'étranger :

- l'acquisition des immeubles, leurs aménagements en vue de l'exploitation par bail ou autrement, vides ou meublés ;
- la gestion du patrimoine immobilier constitué par des immeubles acquis et exploités en nom commun, des biens meubles meublant et immeubles par destination ;
- la gestion de ces immeubles et toutes opérations financières constituées par des valeurs mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social ;
- la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés et entreprises pouvant se rattacher à cet objet pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère essentiellement civil de la présente société.

Plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement.

Durée : la durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.

Gérance : Mme **ITOUAD (Bertille Claudine)** est nommée en qualité de gérante.

RCCM : la société est immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier de Brazzaville sous le numéro CG-BZV-01-2025-B50-00015.

Pour avis
La Notaire

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2025

Récépissé n° 010 du 18 avril 2025.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la centralisation de l'association dénommée « **ASSEMBLEE MISSIONNAIRE EVANGELIQUE POUR LES NATIONS** », en sigle « **A.M.E.N** ». Association à caractère *cultuel*. *Objet* : enseigner les principes de la Bible ; propager la vision de l'œuvre de Jésus-Christ adoptée par l'Assemblée Missionnaire Evangélique pour les Nations ; ouvrir les centres de formations bibliques et centres sociaux ; organiser des conférences et séminaires. *Siège social* : quartier 119, Tchimbamba Marché, arrondissement 1 Emery Patrice Lumumba, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 17 juillet 2024.

Récépissé n° 029 du 7 février 2025.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION LA JEUNESSE DYNAMIQUE** », en sigle « **A.J.D** ». Association à caractère *social*. *Objet* : affermir les liens d'amitié, de fraternité et de solidarité entre les membres ; apporter une assistance multiforme aux membres et aux personnes défavorisées ; mener les activités génératrices de revenus afin de favoriser le financement de certains projets de développement. *Siège social* : 10, rue Badila David, quartier Mayanga, arrondissement 8 Madibou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 24 décembre 2024.

Récépissé n° 133 du 30 avril 2025.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **OXYGENE SPORT ET BIEN-ETRE** ». Association à caractère *sportif et professionnel*. *Objet* : promouvoir les valeurs sportives en vue de lutter contre les violences et les antivaleurs ; œuvrer pour le développement du capital humain ; promouvoir les pratiques et services du bien-être ; améliorer par la formation les compétences des professionnels du secteur du bien-être et du sport. *Siège social* : 100, avenue Jacques Opangault, arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 janvier 2025.

Récépissé n° 153 du 15 mai 2025.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'EDUCATION ET LE DEVELOPPEMENT INTEGRAL DES COUCHES VULNERABLES** », en sigle « **A.P.E.D.I.C.V** ». Association à caractère *socio-économique et éducatif*. *Objet* : promouvoir l'éducation et le développement intégral des personnes vulnérables ; servir de cadre de concertation et de plaider pour la promotion des personnes démunies ; sensibiliser la population sur les questions de développement socio-économique et éducatif en vue d'assurer leur autonomisation. *Siège social* : 22, rue Kikouimba, arrondissement 7 Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 6 février 2025.

Année 1994

Récépissé n° 438 du 19 octobre 1994.

Déclaration au ministère de l'intérieur chargé de la sécurité, du développement régional et des relations avec le Parlement de l'association dénommée « **ASSOCIATION DE L'EVANGELISATION ET DE BIENFAISANCE "DIEU D'AMOUR"** ». *Objet* : propager la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ. *Siège social* : B.P. 3105, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 21 septembre 1994.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville